

---

# FICHE DE REPRESENTATION DU CLUB

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DE LA LIGUE D'ATHLÉTISME NOUVELLE-AQUITAINE  
6 AVRIL 2019 À ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX

---

## FICHE A

À REMETTRE AVANT L'AG  
POUR VERIFICATION DES POUVOIRS

---

**RAPPEL DES TEXTES :**

*Article 12 – Représentant de Clubs et pouvoirs*

*Article 12.1 – Les Clubs sont représentés par leur Président ou leur Secrétaire Général licencié à la date de l'Assemblée Générale. À défaut, la personne chargée de représenter le Club à l'Assemblée Générale de sa Ligue doit être licenciée au titre de ce Club à la date de celle-là, et être en possession d'un pouvoir à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire Général.*

*Article 12.2 - Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, le représentant d'un Club ne peut recevoir un pouvoir que d'un seul autre Club de sa Ligue ; étant ainsi entendu qu'un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs.*

*Article 12.3 - Le vote par correspondance n'est pas admis.*

Trois situations donc trois fiches possibles (A, B, C) dont une seule est à utiliser par chaque club selon la situation.

---

**(A) SI LE CLUB EST REPRÉSENTÉ PAR SON (SA) PRÉSIDENT(E) OU SON (SA) SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E), REMPLIR LA PARTIE CI-DESSOUS :**

---

NOM DU CLUB : .....

N° DU CLUB : .....

NOM : ..... PRENOM : .....

FONCTION (\*) :  Président(e)  Secrétaire Général(e) du club ci-dessus nommé

(\*) Cocher la case correspondante

N° DE LICENCE À JOUR : ..... SIGNATURE